



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 62163

Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'immatriculation de tous les cyclomoteurs et notamment les cyclomoteurs neufs, annoncée par le comité interministériel à la sécurité routière du 26 novembre 1997. En effet, il souhaite connaître dans quels délais cette décision interministérielle rentrera enfin en application.

Texte de la réponse

Décidée par le comité interministériel de la sécurité routière du 26 novembre 1997, sur proposition du ministre de l'équipement, des transports et du logement, cette mesure a cependant dû être reportée à plusieurs reprises, en raison de difficultés d'ordre pratique et, notamment, la nécessité pour le ministère de l'intérieur de mettre en place d'importants moyens techniques, matériels et humains. Dans le cadre du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne actuellement en cours de discussion, une disposition visant à confier aux constructeurs et aux vendeurs les formalités de première immatriculation des cyclomoteurs a été introduite. Son adoption devrait permettre de faciliter l'application de la mesure et de déterminer une date définitive de mise en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62163

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3349

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6790